

Arrêté n° 214/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue des Clauzes, afin de permettre l'exécution de travaux d'obturation de branchement pour le compte de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, au regard du n° 2, par l'entreprise SARL TTPR SERVICES du 28 Février au 2 Mars 2019 inclus .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'obturation de branchement pour le compte de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, au regard du n° 2, par l'entreprise SARL TTPR SERVICES du 28 Février au 2 Mars 2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Clauzes au regard du n° 2, de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux effectués sur le trottoir**
- **vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint
Guy LAUREY

